

Utilisation des bandes dessinées du Réseau – Guide des droits d’auteur (mise à jour 2025)

Utilisation des bandes dessinées du RiSBOD

Les bandes dessinées créées dans le cadre des projets du RiSBOD (anciennement RSBO) demeurent la **propriété intellectuelle de leurs auteurs**.

Toute utilisation doit mentionner :

- La **signature de l’artiste**,
- Le **RiSBOD**,
- et, s’il y a lieu, le **chercheur, la chercheuse ou le groupe de recherche** représenté.

Usages permis (sans but lucratif)

Les membres peuvent utiliser les bandes dessinées pour :

- des **présentations** dans des colloques, congrès ou cours universitaires ;
- des **publications** de recherche (thèses, mémoires, rapports) ;
- la **vulgarisation scientifique** ou la diffusion sur les plateformes officielles du RiSBOD (site web, médias sociaux, expositions).

L’attribution de l’artiste est obligatoire pour toute utilisation.

Usages nécessitant une autorisation

Avant toute diffusion à des fins **commerciales, promotionnelles ou publicitaires**, une **entente préalable** doit être conclue avec le RiSBOD et l’artiste concerné.

Cela inclut :

- Les publications imprimées (livres, magazines) ;
- Les campagnes de financement ou de promotion ;
- Les communications officielles de partenaires externes.